

FORMULE ACF/2bis**Circonscription électorale de Bruxelles-Capitale****Bureau principal de canton****de
avec vote électronique****ELECTIONS DU PARLEMENT EUROPEEN, DE LA CHAMBRE, DU
PARLEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT
FLAMAND DU 26 MAI 2019****AVIS.**

Le président du bureau principal de canton informe les candidats pour les élections du Parlement européen, de la Chambre, du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand qu'il recevra la désignation des témoins pour les bureaux de vote communs le mardi (5ème jour avant le scrutin) de 14 à 16 heures, à l'adresse suivante
..... . Dans ce canton électoral, il est voté électroniquement de sorte qu'il n'y a plus de bureaux de dépouillement.

Les candidats peuvent désigner au plus un témoin et un témoin suppléant, pour chacun des bureaux de vote.

Les candidats qui se présentent ensemble ne peuvent désigner qu'un témoin et un témoin suppléant par bureau.

Les témoins doivent être électeurs pour le Parlement européen, la Chambre et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les candidats peuvent être désignés comme témoins ou témoins suppléants.

Les candidats indiqueront le bureau de vote où chaque témoin siègera pendant toute la durée des opérations. Ils en informeront eux-mêmes les témoins qu'ils auront désignés, au moyen d'une lettre signée par un candidat et contresignée par le Président du bureau principal de canton.

A, le 2019

Le Président du bureau principal de canton.